Prunelle Thibault-Bédard, Avocate Inc. 1797 Saint-Hubert, Montréal, QC, H2L 3Z1 514-792-6138 prunelle@droitenvironnement.com



Le 18 mars 2016

## PAR COURRIEL/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE Tour de la Bourse, C.P. 001 800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255 Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER: R-3897-2014: Établissement d'un mécanisme de réglementation

incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le

Transporteur et le Distributeur d'électricité

OBJET: Aspect à traiter au point 2 de l'ordre du jour de la rencontre

préparatoire des 22-23 mars 2016

## Chère consœur,

Le RNCREQ est préoccupé par certains enjeux d'administration de la preuve soulevés par la nature particulière du dossier en titre. En effet, puisque tous les mémoires ont été déposés au même moment, préalablement à toute demande de renseignements, la position de certains participants est susceptible d'avoir évolué à la lumière de la lecture de la preuve des autres participants et des réponses aux DDR. Pour RNCREQ, et fort probablement pour autres participants aussi, la présentation de la preuve lors de l'audience aura à tenir compte de certains de ces éléments nouveaux. Le RNCREQ anticipe que ceci puisse poser un risque en termes d'efficience de l'audience, à l'égard du temps de présentation, de la préparation des contre-interrogatoires et de l'analyse des notes sténographiques. Il se questionne sur la manière appropriée d'y faire face.

Par conséquent, le RNCREQ propose que cette question soit traitée sous le point 2 de l'ordre du jour annoncé par la Régie pour la rencontre préparatoire des 22-23 mars 2016, s'agissant d'un sujet connexe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Prunelle Thibault-Bédard

c.c. Philippe Bourke, Philip Raphals